

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS  
DU CONTRIBUABLE

☎ :

Télécopie :

Mél : bdv.i @dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr) ou dans votre service des impôts.*

Affaire suivie par :

MONSIEUR \_\_\_\_\_, gérant DE LA  
SARL \_\_\_\_\_

Le 10 Mai 2012

Monsieur,

J'ai pris connaissance des observations que vous avez formulées le 19/03/2012 en réponse à la proposition de rectification n° 3924 du 17/02/2012 (AR du 20/02/2012). Après un examen attentif de ma part, je vous informe que :

Les rectifications qui vous ont été proposées sont maintenues pour les motifs exposés dans le présent courrier. Si notre désaccord subsiste :

Ce différend peut être soumis, sur votre demande ou sur celle de l'administration, à l'avis de (ou des) l'organisme(s) suivant(s) :

- Commissions départementale ou nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, dans les conditions prévues aux articles L. 59, L. 59 A, L. 59 C, L. 76 du livre des procédures fiscales et 1651 G du code général des impôts.

~~- Commission départementale de conciliation, dans les conditions prévues aux articles L. 59 et L. 59 B du livre des procédures fiscales.~~

~~- Comité de l'abus de droit fiscal, dans les conditions prévues à l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.~~

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de saisir cet (ou ces) organisme(s) pour les affaires qui relèvent de sa (leur) compétence. Si tel est le cas, je me charge de lui (leur) transmettre votre dossier.

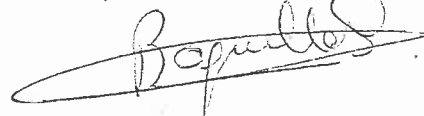
Vous disposez d'un délai de 30 jours pour m'adresser vos éventuelles observations sur les sanctions fiscales qui sont mentionnées.

La présente lettre comporte 11 feuilles, y compris celle-ci dont 4 annexes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Visa et nom de l'Inspecteur Principal des Finances  
Publiques (1)

L'Inspectrice des Finances Publiques



Tous les textes cités sont reproduits au verso

(1) En cas d'application des majorations pour manquement délibéré, pour manœuvres frauduleuses, pour abus de droit, ou pour opposition à contrôle fiscal.